

Réunion du 29 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 95

Nombre de présents : 73

Nombre de votants : 82

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (Suppléant de M. Hervé LAFITTE), Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, DARRIEU Sylvie (Suppléante de la commune de Ramous), Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Dominique ERTAURAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Lucien PRAT (Pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), José FLORES, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Pierre ZIEGLER (Pouvoir à M. Loïc COUTRY), Stephan BONNAFOUX, Françoise DANDIEU, Jacques CLAVÉ (Pouvoir à Mme Véronique ETCHART), Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Anne-Lise GENNEVOIS (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Gérard IRIART, Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Luis Miguel CONEJERO (Pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Céline LEMBEZAT (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Carole LARRIEU (Pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU, Philippe ARRIAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 7 : LANCEMENT D'UNE ETUDE PORTANT SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Francis LARROQUE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié les attributions de compétences des communautés d'agglomération et des communautés de communes en matière d'assainissement et d'eau potable.

La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2020. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesnaud permet de repousser le transfert au 1er janvier 2026 au plus tard par l'instauration d'une minorité de blocage (25% des communes membres, représentant 20% de la population intercommunale) qui, si elle est atteinte avant le 1^{er} juillet 2019, repousse alors le transfert au plus tard le 1er janvier 2026.

Le 14 janvier 2019, le bureau communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez constatait cette minorité de blocage.

Par conséquent, compte tenu de cette obligation de transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026 au plus tard et dans le but de se préparer à cette échéance, la CC Lacq-Orthez souhaite être accompagnée par un prestataire spécialisé. Le contenu de l'étude devra intégrer et prendre en compte toutes adaptations nécessaires aux évolutions législatives et aux volontés politiques du territoire tout au long de la mise en œuvre effective, ainsi que lors de la première année suivant ce transfert.

L'étude devra permettre de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences administratives, juridiques, techniques, financières et organisationnelles du transfert des compétences eau potable et assainissement à la CC Lacq-Orthez ainsi que d'éclairer sur la prise de compétence optionnelle « gestion des eaux pluviales urbaines » actuellement assurée par les communes conformément au code général des collectivités territoriales.

Cette étude devra constituer une aide à la décision et poser une stratégie permettant une gestion optimale de ces nouvelles compétences, de leurs infrastructures, actuelles et futures.

Dans ce cadre, la CC Lacq-Orthez sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de ses compétences et programmes ainsi que du Département des Pyrénées-Atlantiques et toute autre structure afférente à ce transfert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de prendre acte** du lancement d'une étude portant sur le transfert des compétences eau et assainissement,
- **d'autoriser** son Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département des Pyrénées-Atlantiques ou toute autre structure afférente à ce transfert et à signer tous documents ou autorisations nécessaires à la conduite et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT